

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Rennes
Centre Pénitentiaire de Lorient-Ploemeur
N° 5-2023

Ploemeur, le 25 juillet 2023

NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES

(Annule et remplace la note n° 1-2023 du 3 janvier 2023)

Objet : Procédure de dépôt des sacs de linge des personnes détenues « arrivant »
P.L. : Formulaire d'inventaire

A compter du 1^{er} août 2023, le dépôt des sacs de linge des personnes détenues « arrivant » se fera **uniquement les jours de parloirs et aux horaires suivants** :

- les mardis, mercredis et samedis de 9h00 à 11H30 et de 13H00 à 17H30.

Il est possible de déposer 2 sacs de linge « arrivant » dans le premier mois d'incarcération puis, dans l'attente de l'octroi d'un permis de visite, sur autorisation exceptionnelle.

Les règles applicables au dépôt de linge lors des parloirs s'appliquent également, à savoir :

- le poids d'un sac est de 5kg maximum. En cas de doute, une balance est à disposition dans l'abri famille ;
- le contenu du sac doit obligatoirement faire l'objet d'un inventaire sur lequel devront figurer les nom, prénom et signature de la personne qui dépose le sac ainsi que les nom et prénom de la personne détenue. Le formulaire est disponible à l'abri famille.

En l'absence de cet inventaire au moment du dépôt du sac, celui-ci sera refusé ;

- Seul le linge et les objets autorisés apparaissant sur la liste sont admis ;
- Tout document (autre que l'inventaire), quel qu'il soit, sera refusé.

Les vêtements et objets non autorisés, découverts lors de la fouille du sac, seront placés dans le vestiaire de la personne détenue.

La Directrice
Katell PETON


Yvan LE GULUDEC
Directeur Adjoint
CP LORIENT-PLOEMEUR

Partie du Référentiel	N°	Libellé de l'engagement	Type de document fondateur ou de contrôle et de preuve	Version initiale	Version en vigueur	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Partie 5						Service Infra/Sécurité	Cheffe de détention	CE

